

**Direction de la Prévention
Et de la Sécurité
Service Police Municipale
JPB/HD/EN/LL/08/2022**

ARRETÉ N°69/2022

**OBJET : Arrêté permanent d'interdiction de stationner à tout véhicule
rue du Chemin Vert à Gonesse.**

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.24, L 2213.1, L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 325-1 et R 417-10,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin d'assurer la tranquillité et la sécurité des riverains domiciliés rue du Chemin Vert,

Considérant en conséquence qu'il convient de limiter l'accès à l'usage résidentiel des propriétaires riverains.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit rue du Chemin Vert à Gonesse et ce, des deux côtés de la chaussée.

Article 2 : Seuls sont tolérés à se stationner sur la voie précitée à l'article 1, les véhicules de sécurité, de secours, d'urgence et funéraires.

Article 3 : Une signalisation réglementaire verticale composée d'un panneau de type B6a1 (stationnement interdit) accompagné d'un panneau M6A (enlèvement véhicules fourrières) sera mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain-Service Espaces Publics de la ville.

Article 4 : Le fait de contrevenir à l'interdiction de stationnement fixée par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par les articles R 325-1 et 417-10 du Code de la Route à savoir :

- Une amende prévue pour les contraventions de seconde classe (35 Euros),
- Une mise en fourrière du véhicule utilitaire conformément aux règles en vigueur,

Article 5 : L'affichage des copies du présent arrêté est effectué par les services de la Ville au moins 48 heures à l'avance sur les panneaux administratifs municipaux prévus à cet effet.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique, Madame la Commissaire de police, Madame la Cheffe de la Police municipale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique,
- Monsieur le Directeur Adjoint de la Prévention et de la Sécurité,
- Madame la Commissaire de Police,
- Madame la Cheffe de service de la Police Municipale

Fait à Gonesse, le 21 février 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
La Maire Adjointe déléguée à
l'Education et à la Réussite Scolaire**

Malika CAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **23 FEV. 2022**

Publié, le : **23 FEV. 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLEUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté permanent d'interdiction de stationner à tout véhicule rue du
Chemin Vert à Gonesse.

.....
Date de décision: 21/02/2022

Date de réception de l'accusé 23/02/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022ARRETE69

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20220221-2022ARRETE69-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .1

Libertés publiques et pouvoirs de police

Police municipale

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Arrêté 69.pdf (99_AR-095-219502770-20220221-2022ARRETE69-
AR-1-1_1.pdf)